

DÉPARTEMENT  
de l'Essonne

**VILLE DE MENNECY**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 33

Séance du 28 AVRIL 1988

En exercice :

Présents à la séance : 20

N°

**OBJET :**

*L'an mil neuf cent quatre vingt HUIT, le VINGT HUIT AVRIL à VINGT HEURES TRENTE MINUTES, les Membres composant le Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre de VINGT au lieu ordinaire de leurs séances,*

*sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT  
ÉTAIENT PRESENTS : MMrs Jean-Jacques ROBERT, Maire, André LEON, MMes Nicole DUFAYET, Michelle BLIN, Mr. Pierre TELLIER, Maire-Adjoint, MMrs Pierre BOE, Richard BACA, Jean BIEMONT, Jacques BROZ, MMes Françoise GISSELBRECHT, Jocelyne CHABROU, MMrs Yves BAFFREY, Maurice NIVOT, Mme Danielle LARZILLIERE, MMrs Georges DALLEMAGNE, Jacques JUAN, Daniel DICK, Camille GAUTHIER, Mme Françoise POITVIN, Mr. Lucien ROCHE, Conseillers Municipaux.*

*Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 121-11 du Code des Communes.*

**Absents excusés : MM.**

Mr. Joël MONIER, Pouvoir à Mr. BOE, Mr. J.P. BOURIOT  
Mr. André VIOLETTE, Pouvoir à Mme BLIN, Mme M. MINSSIFIX  
Mr. Maurice CHERRET, Pouvoir à Mr. TELLIER,  
Mr. Jean-Pierre MANGE, Pouvoir à Mr. LEON,  
Mr. Paul GUILLAUMET, Pouvoir à Mr. BIEMONT,  
Mr. Jean-Claude GILLES, Pouvoir à Mr. Jean-Jacques ROBERT,  
Mr. Bernard LEBORGE, Pouvoir à Mme BLIN,  
Mme Florence ARTIERI, Pouvoir à Mme LARZILLIERE,  
Mr. Bernard BOULEY, Pouvoir à Mr. Jean-Jacques ROBERT,  
Mr. Claude BOUTEON, Pouvoir à Mr. DICK.

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.*

*Madame Michelle BLIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.*

Monsieur le Maire certifie avoir fait afficher le compte-rendu de la séance du 24 Mars 1988 à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE

DU 28 AVRIL 1988

Monsieur le Maire certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal de la Commune de MENNECY en envoyant à chacun d'eux une convocation avant la séance, le 25 Avril 1988.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance, soumet l'Ordre du Jour aux Membres du Conseil Municipal et désigne une Secrétaire de séance.

L'Ordre du Jour est approuvé à l'unanimité. Michelle BLIN est désignée Secrétaire de Séance.

Pierre BOE demande à intervenir après les questions à l'ordre du jour.

---

Monsieur le Maire félicite, au nom du Conseil Municipal, MMrs GISSELBRECHT, MANGE et BROZ qui ont reçu la Médaille du SPORT et Monsieur LANJUN, nommé Chevalier du Mérite Agricole.

---

COMPTE ADMINISTRATIF 1987 -

Jean-Jacques ROBERT invite chaque Conseiller à suivre sur le document budgétaire annexé à la convocation du Conseil, les réalisations des Budgets 1987 (BP / BS) et remercie les Services Municipaux qui ont permis de soumettre ce compte au vote du Conseil Municipal, bien avant le délai réglementaire (Mai de l'année civile).

Jean-Jacques ROBERT sort de la salle et André LEON invite ses Collègues à voter.

ADOpte PAR 25 VOIX

5 ABSTENTIONS

Françoise POITVIN  
Daniel DICK  
Claude ROUMEJON  
Camille GAUTHIER  
Jacques JUAN.

---

... / ...



COMPTE ADMINISTRATIF 1987

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES lecture du document chapitre par chapitre,

APRES lecture des balances de la Section Investissement et de la Section de Fonctionnement,

APRES examen du Compte Administratif de l'Assainissement (Section Investissement et Section Fonctionnement) et de la Caisse des Ecoles (Section Fonctionnement),

APRES que Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Maire, ait quitté l'Assemblée du Conseil pour lui permettre de délibérer,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le Compte Administratif 1987 qui s'équilibre EN DEPENSES et en RECETTES comme suit :

1 - BUDGET COMMUNAL -

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> :	<u>DEPENSES</u> :	6 720 800,83
	<u>RECETTES</u> :	6 478 999,95
	<u>DEFICIT</u> :	0 241 800,88

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> :	<u>DEPENSES</u> :	38 706 075,22
	<u>RECETTES</u> :	39 975 996,67
	<u>EXCEDENT</u> :	1 269 921,45

<u>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</u>	:	<u>1 028 120,57</u>
-----------------------------------	---	---------------------

2 - ASSAINISSEMENT -

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> :	<u>DEPENSES</u> :	904 813,84
	<u>RECETTES</u> :	544 741,51
	<u>DEFICIT</u> :	360 072,33

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> :	<u>DEPENSES</u> :	1 172 666,94
	<u>RECETTES</u> :	1 367 062,00
	<u>EXCEDENT</u> :	194 395,06


<u>DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE</u>	:	<u>165 677,27</u>
----------------------------------	---	-------------------

3 - CAISSE DES ECOLES -

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> :	<u>NEANT</u>
-----------------------------------	--------------

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> :	<u>DEPENSES</u> :	17 770,01
	<u>RECETTES</u> :	23 508,09
	<u>EXCEDENT</u> :	5 738,08

ADOpte 25 VOIX POUR  
5 ABSTENTIONS

  
Jean-Jacques ROBERT  
Maire.

CONVENTION DU CLUB DE TENNIS AVEC LA VILLE -

Après examen d'une septième proposition en Commission des Sports et en Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose que cet acte soit limité dans le temps, à savoir :

" Sauf dénonciation expresse, cette " " convention est renouvelable tous les deux ans par tacite " " reconduction. "

Jacques BROZ donne lecture des articles 10 - 11 et 12 non mentionnés sur la septième proposition, qui se réfèrent à une convention type de la Fédération du Tennis.

André LEON indique qu'effectivement les deux documents doivent être concordants, qu'hormis la durée de cet acte, il convient de ne plus apporter d'autres modifications.

Il attire l'attention de ses Collègues sur les nombreuses réunions organisées entre la Municipalité et le Tennis; il est vrai - rappelons-le - c'est le septième document proposé ce soir.

Après une vive discussion, Monsieur le Maire propose une convention rectificative qui explicite les articles 10 - 11 et 12 proposés par le Club de Tennis et qui devra être étudiée par la Commission des Sports et le Bureau Municipal, avant le débat sur le texte définitif à un prochain Conseil Municipal.

Après un nouveau débat, André LEON propose de voter sur un point précis:

- . Renvoi de cette convention à un prochain Conseil Municipal, en tenant compte de l'amendement sur la durée.

ADOpte A L'UNANIMITE.

NOTA : Un exemplaire de la convention sera transmis à chaque élu, avant le Conseil Municipal.

... / ...



ELECTIONS POLITIQUES DES 24 AVRIL ET 8 MAI 1988  
INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL -

LE CONSEIL,

VU les arrêtés ministériels des 27 Février 1962 et 5 Janvier 1987 (J.O. du 14 Mars 1987),

CONSIDERANT les travaux supplémentaires à accomplir par le Personnel Administratif à l'occasion des Elections Politiques des 24 Avril et 8 Mai 1988,


SUR proposition de la Commission du Personnel et l'Avis Favorable du Bureau Municipal,

APRES DELIBERATION,

DECIDE l'octroi d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour Elections à toutes les catégories de personnel communal (Titulaires et auxiliaires) ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion des Elections.  
DIT que le montant maximal de cette indemnité pour chaque Agent et pour les deux tours est fixé à MILLE CINQ CENT FRANCS (1 500 Francs).

PRECISE que le Crédit global est inscrit au Budget Primitif 1988 - Chapitre 940 - Articles 611-615.

ADOpte A L'UNANIMITE.

  
Jean-Jacques ROBERT  
Maire.

... / ...

FUEL DOMESTIQUE -

Annulation d'un marché et nouvelle délibération.

Ce marché de fournitures est supérieur au seuil de 350 000 Francs fixé par arrêté interministériel du 7 Janvier 1982 et aurait dû faire l'objet d'une procédure d'appel d'offres ou d'adjudication.

Il convient, par conséquent, pour rendre exécutoire ce marché, de faire référence aux articles 312 et suivants du Code des Marchés Publics et non application de l'article L 122-20 du Code des Communes.

... / ...



L'arrêté relatif au marché passé avec l'Entreprise CARLIER en date du 10 Février 1988, fait référence aux dispositions de l'article L122-20 du Code des Communes, alors que le marché est établi pour une somme de SI CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (650 000 Francs).


Il y a donc lieu d'annuler ce marché.

LE CONSEIL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'annuler l'arrêté relatif au marché négocié de fuel en date du 10 Février 1988, ainsi que le marché passé avec l'Entreprise CARLIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

  
Jean-Jacques ROBERT.  
Maire.

FOURNITURE DE FUEL 1988 -

La fourniture annuelle de fuel dépassant un coût de 180 000 Francs,  
il y a lieu de faire un marché.

LE CONSEIL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

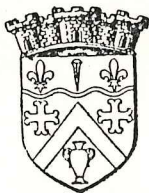
AUTORISE le Maire à signer le marché pour la fourniture de fuel pour  
l'année 1988, conformément aux articles 312, 312 bis et 312 ter.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Jean-Jacques ROBERT  
Maire.





## VILLE DE MENNECEY

(ESSONNE) - 91540

TÉL. (1) 64 57 00 59

Adresse Postale :

Boite Postale N° 1

91541 MENNECEY Cedex

### MARCHE NEGOCIE

#### Entre les soussignés :

1°) - Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Vice-Président du Conseil Général, Maire de Mennecey, agissant en cette qualité, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 1988, qui lui donne pouvoir en vertu des articles 312 et 312 Bis du Code des marchés publics.

d'une part,

Et,

2°) - Les Etablissements CARLIER - 14, rue de la République 91540 MENNECEY

d'autre part,

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : Les Etablissements CARLIER assureront à compter du 1er janvier 1988, la fourniture de fuel domestique destiné au chauffage des Batiments Communaux et Scolaires pendant l'année 1988 sur commande de la Mairie et aux conditions ci-après :

Le Tarif appliqué sera : le Tarif C3 Zone C en vigueur au moment de la Commande sur lequel il sera fait une remise de 7,50 Frs à l'hectolitre.

Article 2 : Le Montant du présent marché est estimé à la somme de : 450.000 Frs ( Quatre cent cinquante mille francs ).

Article 3 : La Ville de Mennecey se libérera des sommes dues à l'entreprise par virement effectué au C.R.C.A n° 120090287001 MENNECEY, après production des factures en trois exemplaires.

Article 4 : Les Etablissements CARLIER affirment sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie directe à leurs torts exclusifs ou qu'ils ne tombent pas sous le coup de l'interdiction édictée par l'article 50 de la loi 52-401 du 14 avril 1952 et visé à l'article 49 du Code des Marchés publics.

Fait à Mennecey, le 29 avril 1988

Le Maire,

Jean-Jacques ROBERT.



## VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

TÉL. (1) 64 57 00 59

Adresse Postale :

Boite Postale N° 1

91541 MENNECY Cedex

### ARRETE RELATIF A UN MARCHÉ NEGOCIE

Le Maire de la Ville de MenneCY,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 1988, donnant autorisation au Maire de passer le Marché dans le cadre des dispositions des articles 312 et 312 Bis du Code des Marchés publics.

Considérant que les fournitures faites par la Société : CARLIER 14, Rue de la République 91540 MENNECY, pour la fourniture de fuel domestique destiné au chauffage des Batiments Communaux et Scolaires, nécessitant un marché négocié.

Considérant la consultation qui a été faite au près de divers fournisseurs.

### ARRETE

Article 1er : Un marché négocié est signé avec la Société CARLIER 14, Rue de la République 91540 MENNECY, qui s'est engagée à fournir les produits de sa spécialité pour le chauffage des Batiments Communaux et ce pendant l'année 1988.

Article 2 : Messieurs les Maires-Adjoints concernés, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à MenneCY, le 29 avril 1988

Le Maire,

Jean-Jacques ROBERT.



TRANSFORMATION DE LA HALTE-GARDERIE "LA RIBAMBELLE"  
EN HALTE-GARDERIE - MINI-CRECHE (10 lits)

SUR exposé du Docteur LEON, les délibérations suivantes sont soumises au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 1982 portant création de la Halte-Garderie "LA RIBAMBELLE",

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 1983 autorisant l'extension de la Halte-Garderie et portant la capacité de 20 à 30 enfants,

CONSIDERANT le projet en cours de réalisation, transformant la dite Halte-Garderie "LA RIBAMBELLE" en Halte-Garderie et Mini-Crèche de 10 lits,

SUR proposition de la Commission des Affaires Sociales


APRES DELIBERATION,

AUTORISE la transformation de la Halte-Garderie "LA RIBAMBELLE" en Halte-Garderie et Mini-Crèche de 10 lits.

SOLLICITE l'attribution de subventions, tant de l'Etat que du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales.

DIT que les crédits inhérents à cette réalisation seront inscrits sur le Budget Supplémentaire 1988.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

  
Jean-Jacques ROBERT,  
Maire.

CREATION D'UN POSTE DE DIRECTRICE DE CRECHE  
INFIRMIERE-PUERICULTRICE -

La création d'une Section Crèche à la RIBAMBELLE ayant été décidée et l'agrément sollicité auprès de la D.D.A.A.S., il est nécessaire de créer un poste de Directrice de Crèche (Infirmière-Puéricultrice).

LE CONSEIL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la création d'un poste d'Infirmière-Puéricultrice à temps complet, à compter du 1er Mai 1988.

DIT que la dépense a été inscrite au BUDGET PRIMITIF 1988 - CHAPITRE 931 - Articles 610 et 618 -

ADOpte A L'UNANIMITE.

  
Jean-Jacques ROBERT  
Maire.



CREATION D'un POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE

A la Halte-Garderie "LA RIBAMBELLE" un Agent est parti en disponibilité.  
Cet Agent étant Agent de Bureau Titulaire, il y a lieu d'effectuer son remplacement par un personnel qualifié.


LE CONSEIL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un Poste d'Auxiliaire de Puéricultrice à temps complet  
à compter du 1er Juin 1988.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 1988 -  
CHAITRE 931 - Articles 610 et 618.

ADOpte A L'UNANIMITE.

  
Jean-Jacques ROBERT  
Maire.

VIREMENT DE CREDITS - ECOLE DE MUSIQUE -

LE CONSEIL,

VU les crédits votés au Budget Primitif 1988 - Section Investissement -  
à l'Ecole de Musique pour l'acquisition de matériel et d'uniformes à la Fanfare  
Municipale de MENNECY,

CONSIDERANT les instructions de la Comptabilité Publique M 12 et la nécessité  
de régulariser sur la Section de Fonctionnement, l'acquisition d'Habillement,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer un virement de crédits pour permettre  
l'acquisition d'uniformes à la Fanfare Municipale,

A PRELEVER :

CHAPITRE 903.9 - Equipement Scolaire et Culturel -  
Article 214-24 - Acquisition de Mobilier et Matériel Ecole  
de Musique : . . . . . 21 000 Francs

AU PROFIT :

CHAPITRE 945-24 - Ecole de Musique - Article 602 -  
Habillement : . . . . . 21 000 Francs.

ADOpte A L'UNANIMITE.

  
Jean-Jacques ROBERT  
Maire.



A F F A I R E S   D I V E R S E S

P R A C T I C E   D E   G O L F   -

Jean-Jacques ROBERT informe le Conseil Municipal que les Présidents des A.F.U.L. des Pâquerettes et des Lys, ainsi que les riverains, ont donné leur accord pour la création d'un practice de golf sis près du Centre Commercial de Villeroy.

Jean-Jacques ROBERT propose la création d'une Commission Exécutive, qui aura pour but de faire respecter les points suivants :

- . Clôture,
- . Plantations,
- . Horaire des tontes,
- . Entretien du site,
- . Nuisance du Collecteur,
- . Visiteurs et environnement,
- . Bruit,
- . Vérification des assurances réciproques,
- . Eclairage,
- . Propreté,
- . Police et Sécurité,
- . Modification du Site,
- . Rapport avec le concessionnaire,
- . Rapport avec le Centre Commercial,
- . DIVERS.

Cette Commission se composera des Membres suivants :

- . Jean-Jacques ROBERT, Président.
- . Georges DALLEMAGNE, Conseiller Municipal et Maurice CHERRET, Maire-Adjoint,
- . MMrs LEGENDRE et BERLIE, Présidents des A.F.U.L.,
- . MMrs BESSIERES, PETIT, HUARD et BOSSY, riverains,
- . Mme COUDERT, Responsable du Centre Commercial de VILLEROY,
- . Mr. COUDERT, Concessionnaire.

Cette Commission se réunira une fois par an ou sur demande écrite d'un des Membres.

Le quorum sera atteint avec la moitié des membres présents.

Ce dossier fera l'objet d'un prochain examen au Conseil Municipal et un document sera transmis, au préalable, à chaque Conseiller.

... / ...

BUDGET D'ASSAINISSEMENT 1988 -

Le 24 Mars dernier, lors du vote du Budget d'Assainissement par l'Assemblée Municipale, il a été décidé que le prix de revient du m<sup>3</sup> d'eau serait porté - à compter du 1er Avril 1988 - à 1,53 Frs.

Notification a été faite au Président Directeur général de la Société des Eaux de l'Essonne, pour une application immédiate.

Or, il s'avère que la Société des Eaux de l'Essonne n'a pas reçu en 1987 la décision municipale fixant le prix du m<sup>3</sup> d'eau, pour cette dite année, à 1,46 Frs appliquant le prix fixé antérieurement, soit 1,40 Frs.

Une augmentation de 0,13 centimes serait par conséquent trop substantielle pour les habitants, d'où la décision prise par Monsieur le Maire, de fixer pour 1988 le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 1,46 Frs (tarif qui aurait dû être pratiqué en 1987).

Compte-tenu des nouveaux habitants qui s'installent à MENNECY, cette différence de 0,7 ne devrait pas être trop préjudiciable à notre prévision de recettes - soit 965 000 Francs - (correspondante au réalisé de 1987).

... / ...



ASSOCIATION MENNECOISE POUR L'EMPLOI -  
Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été sollicitée par une nouvelle Association pour l'Emploi, créée à son initiative à MENNECY et composée de fonctionnaires municipaux et départementaux.

Remboursement de Salaires

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'Association Menneçoise pour l'emploi a été créée au mois d'Avril 1988.

Elle accueille, écoute et aide les demandeurs d'emploi de la Commune. Aussi cette Association est-elle à la recherche de quelques emplois.

La Ville peut offrir ponctuellement du travail pour remplacer les fonctionnaires momentanément absents de leur poste.

En contrepartie, les salaires et les charges seront à rembourser à l'Association.

LE CONSEIL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTÉ d'aider l'Association Menneçoise pour l'Emploi en offrant des heures de travail temporaire.

DIT que les salaires et les charges versés par l'Association seront remboursés mensuellement au vu d'un mémoire.

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 1988 - Chapitre 931 - Articles 610 et 618.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Jean-Jacques ROBERT  
Maire.

F.N.A.C.A. - SUBVENTION 1988 -

Cette Association a sollicité auprès de Monsieur le Maire l'octroi de sa subvention 1988.

Supplémentaire 1988 à cet effet. 1 000 Francs seront inscrits au Budget.

ACQUISITION DE VEHICULES -

Virement de Crédits

LE CONSEIL,

CONSIDERANT le devis présenté par la Société pour l'acquisition de deux véhicules aux Affaires Scolaires (1 pour le Restaurant Municipal et 1 R4 affectée à l'entretien des bâtiments scolaires et communaux) d'un montant T.T.C. de 70 000 Francs.

VU l'insuffisance des crédits votés au Budget Primitif 1988 - CHAPITRE 903 - Article 215-01 et l'état des Restes à Réaliser de l'exercice 1987 - CHAPITRE 003 - Article 214-21,

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer un virement de crédits sur les Restes à Réaliser 1987, pour l'acquisition des deux véhicules pour un montant T.T.C. de Francs SOIXANTE DIX MILLE FRANCS (70 000 Francs).


A PRELEVER sur les Restes à Réaliser - Exercice 1987 - CHAPITRE 903-2 - Article 232-01 - Acquisition de Matériel Ecoles ... 5 1 000 Frs.

AU PROFIT :

CHAPITRE 903-1 - Article 215-01 - Acquisition de Véhicules ..... 5 1 000 Frs.

Ces mouvements budgétaires seront régularisés au BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1988.

ADOpte A L'UNANIMITE.

  
Jean-Jacques ROBERT  
Maire.



28.04

SEANCE du

VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRIMITIF 1988  
ARTICLE A ARTICLE

LE CONSEIL,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition de petit matériel  
aux Affaires Scolaires,

SUR Proposition de la Commission des Affaires Scolaires,

APRES DELIBERATION,

DECIDE le virement de crédits d'article à article sur le chapitre  
943 du Budget Primitif 1988 :

A PRELEVER :  
CHAPITRE 943-110 - Article 615 . . . . . - 3 000 Francs

AU PROFIT :  
CHAPITRE 943-110 - Article 633 . . . . . + 3 000 Francs

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Jacques ROBERT  
Maire.

SUBVENTION VELO CLUB MENNECOIS -

LE CONSEIL,

VU la demande de subvention présentée par le Vélo Club de MENNECY pour la course PARIS-BORDEAUX 1988, à laquelle participent 13 Menneçois,

SUR proposition de la Commission des SPORTS et après avis favorable du Bureau Municipal,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder au Vélo Club de MENNECY une subvention de MILLE TROIS CENT FRANCS (1 300 Francs).

DIT que les crédits seront prélevés a CHAPITRE 945 - Article 657 - Provision .

ADOpte A L'UNANIMITE.

Jean-Jacques ROBERT  
Maire .



MODIFICATION DE POSTE

Monsieur le Maire ayant pris la décision de nommer un Agent Contractuel Stagiaire, demande la modification d'un poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le nombre de postes d'Agents de Service vacant, un de ces postes pourrait être transformé en poste d'Aide Ouvrier Professionnel à compter du 1er Mai 1988,

DECIDE la modification d'un Poste d'Agent de Service en poste d'Aide Ouvrier Professionnel à compter du 1er Mai 1988.

DIT que la dépense était inscrite au Budget Primitif 1988.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Jean-Jacques ROBERT  
Maire.

... / ...

TRANSPORTS EN COMMUN

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le Bureau du Conseil Régional d'Ile de France, réuni le 12 Avril dernier, a décidé d'accorder à la Commune de MENNECY, au titre de l'Aide au développement des services de transports en commun des voyageurs exploités par des entreprises privées ou en régie, les subventions suivantes :

Acquisition de véhicules et d'équipements de véhicules

. en renouvellement : 2 véhicules . . . . .	395 000 F
. en extension : 2 véhicules . . . . .	790 000 F
. équipements de ces 4 véhicules en radio téléphones.	26 000 F

INTERVENTION DE Pierre BOE

Qui insiste auprès de ses Collègues du Conseil Municipal pour que les règles edictees dans le cadre du stationnement et de la circulation soient respectées.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures trente minutes.

F. Finel
   
 G. Hénin
   
 J. Charrel
   
 J. P.
   
 G. Hénin
   
 H.
   
 M.
   
 G.
   
 R.
   
 J.
   
 J.
   
 J.